



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-133

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

15 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur la délégation de service public par affermage du service public d'assainissement sur la commune de VÉMARS (DSP n° 15-20-02-01)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 04 décembre 2019, s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mercredi 04 décembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s

Dont 42 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Nicole BERGERAT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 1 présent(e) sans droit de vote

CARPF :

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

15 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur la délégation de service public par affermage du service public d'assainissement sur la commune de VÉMARS (DSP n° 15-20-02-01)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 20 janvier 2014, la commune de VÉMARS a signé un contrat de délégation de service public relatif au service public d'assainissement avec l'entreprise SFDE.

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte des eaux usées et pluviales intervenu entre la commune et le SIAH au 1^{er} janvier 2019, le contrat a également été transféré au SIAH, qui s'est substitué à la commune.

Il convient de signer un avenant au contrat afin d'y intégrer de nouveaux ouvrages que l'entreprise devra entretenir, à savoir deux bassins d'eaux pluviales sur la commune de VÉMARS.

Cet avenant met également le contrat à jour sur la question du traitement et de la protection des données personnelles.

L'impact financier est de 2 570 € HT par semestre soit un montant de 5 140 € HT par an. Cette augmentation a un impact de 32,12 % sur le montant du marché (partie « eaux pluviales »).

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61532.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Ouverture des Plis qui s'est tenue le 25 novembre 2019.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat d'affermage du service public de l'assainissement sur la commune de VÉMARS,

Vu l'avenant n° 1,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

15 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur la délégation de service public par affermage du service public d'assainissement sur la commune de VÉMARS (DSP n° 15-20-02-01)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 relatif au contrat d'affermage du service public de l'assainissement sur la commune de VÉMARS,
- 2- **Prend acte** que l'impact financier est de 2 570 € HT par semestre soit un montant de 5 140 € HT par an,
- 3- **Prend acte** que cette augmentation a un impact de 32,12 % sur le montant du marché (partie « eaux pluviales »),
- 4- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61532,
- 5- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le mercredi 11 décembre 2019

Guy MESSA

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 18/12/19
Affichée le : 20/12/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.